

Thème : Actualité de la procédure civile

Date : Vendredi 10 avril 2026 de 14h00 à 17h00

Lieu : Le Mans

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Maîtriser les textes récents et les décisions jurisprudentielles rendues, de 2023 à 2025, qui ont une influence sur le droit de la procédure civile.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Les mesures d'instruction avant tout procès
- La juridiction des référés
- La notion de partie
- L'administration de la preuve
- L'autorité de la chose jugée
- La péremption d'instance
- Les difficultés procédurales propres à la procédure de saisie immobilière
- Les spécificités de la procédure d'appel
- La mise en place de l'expérimentation sur les tribunaux des affaires économiques

➤ Moyens pédagogiques :

Exposé

- **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.